

En 2016

En France



*Greffes organes et tissus

À Saint-Dié-des-Vosges



Coordination hospitalière de
prélèvement d'organes et de tissus

Centre Hospitalier de Saint-Dié-des-Vosges
26 rue du Nouvel Hôpital
88187 Saint-Dié-des-Vosges
Tél. : 03 29 52 77 29

22 juin 2017

17eme journée nationale

De réflexion sur
le don d'organes
et la greffe

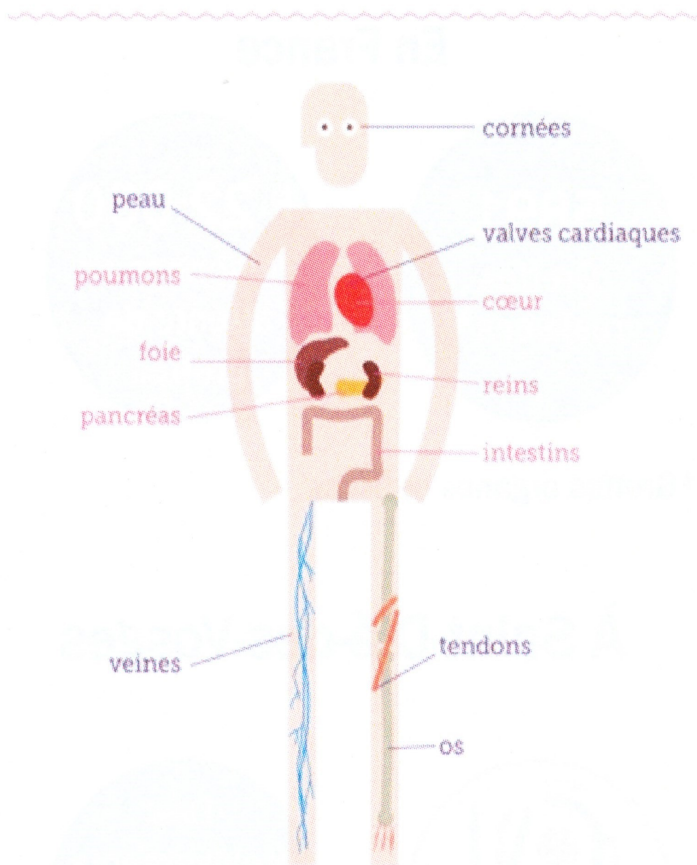
Et
de reconnaissance
aux donneurs



2 choix possibles
Mais seulement 1 peut sauver des vies

Faites le bon choix

Quels organes et tissus ?



Les organes

Le rein est l'organe le plus couramment greffé. Suivent le foie, le cœur, les poumons, le pancréas et des parties de l'intestin.

Les tissus

Les médecins peuvent greffer la cornée (fine membrane à la surface de l'œil), la peau, les artères, les veines, les os, les valves cardiaques ...

Donneur vivant

Qui peut donner ?

Parent, conjoint, frère, sœur, fille, fils, oncle, tante, toute personne prouvant une vie commune depuis plus de 2 ans ou ayant un lien affectif, étroit et stable depuis plus de 2 ans.

Avantages :

- Immunologique (meilleure compatibilité)
- Temps court entre le prélèvement et la greffe
- Contrôle de la date de la greffe

Le comité d'experts s'assure que le donneur est libre de sa décision.

Le donneur est informé des risques et des conséquences éventuels du prélèvement.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, un nouveau décret concernant le don d'organes et de tissus est appliqué en France

Ce qui ne change pas :

Nous sommes tous
des donneurs potentiels

Le don est un acte
entièrement gratuit

Le don est anonyme

On peut s'y opposer
ou changer d'avis
à tout moment

Ce qui change :

Les modalités de refus sont simplifiées :

- ✓ S'inscrire sur papier libre ou sur le formulaire de l'Agence à :

L'Agence de Biomédecine
Registre National des Refus
1 avenue du stade de France
93212 St Denis la Plaine Cedex

- ✓ S'inscrire sur internet
www.registrenationaldesrefus.fr

- ✓ Ecrire son refus sur papier libre et confier ce document à un proche

- ✓ Si impossibilité d'écrire soi-même ce document le faire rédiger par une tierce personne devant 2 témoins

- ✓ Dire oralement son opposition à un proche qui pourra témoigner au moment du décès